

Commune de
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy,
M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier.

Absents excusés : Mme DORET Peggy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

Secrétaire de séance : M. TOUCHARD Fabien

Date de convocation : 06/02/2018

Date d'affichage : 06/02/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2017

ORDRE DU JOUR :

- Affectation du résultat
- Compte administratif 2017,
- Budget primitif 2018
- Budget investissement : achat outillage
- Adoption du rapport de la CLECT
- Modification des statuts de la communauté de communes LBN
- Affaires diverses

AFFECTATION DU RESULTAT 2017
(2018-02-01)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 259 150,62 € Recettes : 290 510,00 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 31 359,38 €
DÉFICIT DE L'ANNÉE :

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 235 950,54 €
DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

CCAS TRANSFERT : 1 208,41 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 268 518,33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 103 278,48 € Recettes : 59 986,12 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE :
DÉFICIT DE L'ANNÉE : 43 292,36 €

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 50 158,30 €
DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 6 865,94 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses : 29 377,49 € Recettes : 22 226,64 €

SOLDE DES RESTES A RÉALISER : - 7 150,85 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 284,91 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Affectation en réserve (compte 1068)	284,91 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002)	268 233,42 €
Report d'investissement (ligne 001)	6 865,94 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2017.

COMPTE DE GESTION 2017
(2018-02-02)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Elle explique qu'il y a une différence de 1 208,41€ entre celui-ci et le compte administratif 2017.

Celle-ci est due à la dissolution du budget CCAS (délibération du CM 2017-06-03) et correspond au transfert de la somme restante de celui-ci sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
(2018-02-03)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2017

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que celui-ci présente un résultat d'exécution de 268 518,33 €

approuve à l'unanimité le Compte administratif 2017.

BUDGET PRIMITIF 2018
(2018-02-04)

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget 2018 comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 526 691,42 €

Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 146 698,49 €

BUDGET INVESTISSEMENT : ACHAT OUTILLAGE
(2018-02-05)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement du matériel et outillage servant d'outils de travail à l'employé communal. Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis établi par les établissements Espace Emmeraude pour un montant de 401,61 €.

Le Conseil municipal décide de financer cette dépense à l'aide du budget 2018 prévu en dépense d'investissement.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT
(2018-02-06)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au transfert du 1^{er} janvier 2017. Le rapport présente son cadre juridique (composition, évaluation dépenses, rapport de la CLECT), le calcul de l'attribution de compensation et le transfert de la compétence pour la gestion et la création des zones d'activités économiques (rappel de la loi NOTRe, définition, zones concernées, évaluation des charges transférées).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN
(2018-02-07)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, du 20 décembre 2017, ci-après, approuvant la modification statutaire dans le bloc des compétences optionnelles – Protection et mise en valeur de l'environnement, sur l'ajout de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie ;

accepte à l'unanimité la modification des statuts sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », à savoir, l'ajout :

Article 2 - Compétences

COMPETENCES OPTIONELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire par la définition de la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, de la déclinaison par secteurs d'activité à documenter et des unités à utiliser lors de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux, modalités de dépôt des plans climat-air-énergie territoriaux sur la plate-forme informatique dédiée et, en fonction des catégories d'utilisateurs, restrictions d'accès nécessaires à la protection de la confidentialité des données à caractère personnel.

La mise en œuvre de ce Plan sera déléguée au syndicat de pays porteur du SCOT.

20-12-2017-11

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOUE-BRULON-NOYEN

Date de convocation : 13 décembre 2017
Membres en exercice : 52
Présents : 40 + 05 pouvoirs
Votants : 45 votants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Amné en Champagne	JOLY Gérard	RENOUX Stephen
Auvers sous Montfaucon	POUCE Gérard	
Avesé	GERBAULT Gaëtan	
Brains sur Gée	VEAU Laurent	GAVALAND Olivier
Brûlon		BERNIER Gisèle
Brûlon	VANNIER Gilbert	CHAUVEAU Cécile
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis	
Chassillé	LENGENDRE Michel	
Chemiré en Charnie	COUELLE Michel	
Chevillé	LORNE Fabien	
Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel	Lucie PAQUIER
Crannes en Champagne		
Epineu le Chevreuil	HUET Sébastien	
Fontenay sur Vègre	L'HOPITAL Monique	
Joué en Charnie	NOIR Régis	LETEJL Guillaume
Longnes	PINEDO Bernadette	
Loué	CROYEAU Dominique	
Loué	PLANTAIS Gérard	COUILLARD Maud
Loué		VEAUDECENNE Marie-Laure
Maigné	LUCAS Régis	
Mareil en Champagne	ROGUET Jean-Claude	
Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis	OGE Véronique
Noyen sur Sarthe	GALATI Chantal	AUTRET Marie-Madeleine
Noyen sur Sarthe		
Pirmil	LAGNEAU Gaël	SIETTE André
Poillé sur Vègre		
St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel	
St Denis d'Orques	PIOGER Fernand	LELIEGE Michel
St Ouen en Champagne	GUERRIAU Dominique	LAINÉ François (suppléant)
St Pierre des Bois	PORTAIS Florent	
Tassé	LEMERCIER Catherine	
Tassillé	VALLEE Gaëtan	
Vallon sur Gée		PARIS Dany
Viré en Champagne	PAULOUIN Catherine	

Absents excusés :

Brûlon	COUDREUSE Daniel (pouvoir à Gisèle BERNIER)
Chantenay Villedieu	DE SAINT PRIEST Thierry
Coulans sur Gée	CHOPLIN Ludovic (pouvoir à BRIFFAULT Michel) MORCHOISNE Irène
Crannes en Champagne	DALIBARD Pierre (pouvoir à LEMERCIER Catherine) PARIGOT Pascal
Loué	ESTEVE Yannick
Maigné	LUCAS Régis
Noyen sur Sarthe	LANCELEUR Alain (pouvoir à GALATI Chantal) JARRIE Lionel (pouvoir à MORICE Jean-Louis)
Poillé sur Vègre	PLONCARD Danièle LAMBERT Isabelle
Vallon sur Gée	DROUIN Michel

Le Président vérifie que le quorum est atteint, valide les pouvoirs et nomme Dominique CROYEAU secrétaire de séance.

OBJET : COMPETENCE PCAET

Suite à l'ajournement de la question sur la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (Cf Conseils communautaires du 14-06-2017 et du 08-11-2017), le comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe a pu délibérer.

Le Conseil Communautaire, peut maintenant valablement délibérer sur l'ajout d'une compétence optionnelle telle que définie ci-dessous :

COMPETENCE OPTIONELLE

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire par la définition de la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, de la déclinaison par secteurs d'activité à documenter et des unités à utiliser lors de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux, modalités de dépôt des plans climat-air-énergie territoriaux sur la plate-forme informatique dédiée et, en fonction des catégories d'utilisateurs, restrictions d'accès nécessaires à la protection de la confidentialité des données à caractère personnel.

La mise en œuvre de ce Plan sera déléguée au syndicat de pays porteur du SCOT.

20-12-2017-11

Et sur la délégation de cette mise en œuvre au Syndicat du Pays Vallée de la Sarthe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification statutaire présentée et autorise le Président à signer une convention de délégation de l'exercice de la compétence au Syndicat du Pays Vallée de la Sarthe.

Les communes-membres seront invitées à délibérer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois, à compter de la date de cette délibération.

Le Président,
Gilbert VANNIER,



La séance est levée à 22h32